Promulgation de lois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993:

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er juillet 2013.

2. Loi portant abrogation de la loi sur la protection des données, du 30 septembre 2008, et de la loi sur la transparence des activités étatiques, du 28 juin 2006, du 4 septembre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er janvier 2013.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N^0 27, du 6 juillet 2012 et N^0 37, du 14 septembre 2012)